ART. 3 N° 443

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 443

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 3

- I. Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :
- « 1° *bis* A Le premier alinéa du IV de l'article L. 421-8 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette cotisation comprend la part forfaitaire destinée au budget de la fédération nationale des chasseurs mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 421-14. »
- II. En conséquence, après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :
- « 2° bis A Le quatrième alinéa du même article est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle détermine, dans les mêmes conditions, la part forfaitaire de ces cotisations destinée au budget de la Fédération nationale des chasseurs, selon que l'adhérent est demandeur d'un permis de chasser départemental ou national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à flécher une part forfaitaire de la cotisation fédérale due lors de la validation du permis de chasser, qui sera destinée au budget de la fédération nationale des chasseurs.